

## Déclaration sur les situations politiques dans l'espace francophone

Rabat (Maroc), 9 au 12 avril 2013

*La Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie prend position sur les situations politiques qui suscitent des inquiétudes au sein du monde parlementaire francophone.*

### GUINÉE

#### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

RAPPELANT	que le rétablissement complet de l'ordre institutionnel en Guinée et la participation de tous à la bonne gouvernance passent par la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes ;
PRENANT ACTE	de la reconstitution de la Commission électorale nationale indépendante (CÉNI) officialisée le 29 octobre 2012 et de la désignation d'un nouveau Président et d'un bureau de la CÉNI ;
PRENANT ACTE	de l'annonce par la CÉNI de l'annonce de la tenue des élections législatives le 12 mai 2013 ;
CONSTATANT	que les autorités guinéennes n'ont pas entériné cette date dans les délais impartis par le code électoral ;
PRÉOCCUPÉE	par la vague de violence qui a fait plusieurs morts et des centaines de blessés en Guinée depuis la manifestation organisée par l'opposition guinéenne le 27 février 2013 ;
CONSTATANT	le retrait du processus électoral de trois partis de l'opposition guinéenne annoncé le 23 février 2013 ;
SALUANT	l'accompagnement de la Francophonie dans la consolidation des institutions électorales guinéennes et dans les efforts de réconciliation des acteurs politiques guinéens ;
RAPPELANT	son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

- EXHORTE** l'ensemble des acteurs politiques guinéens à respecter le calendrier électoral élaboré par la CÉNI afin que se tiennent dans les délais impartis des élections législatives démocratiques, inclusives, libres, fiables et transparentes ;
- SOULIGNE** qu'il importe de faire participer la société civile, dans toutes ses composantes, au processus électoral, et de protéger et faire respecter les droits fondamentaux de tous les Guinéennes et les Guinéens dans le domaine électoral, et en particulier leur liberté d'opinion et d'expression ;
- ENCOURAGE** l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre les différentes actions qu'elle a entreprises afin de contribuer à renforcer la démocratie, la justice et l'État de droit dans ce pays ;
- CONFIRME** le maintien de la suspension de la section guinéenne en vertu de l'article 5.6 de son règlement.
-

## MADAGASCAR

### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

- RÉITÉRANT sa préoccupation concernant la grave crise politique qui sévit depuis mars 2009 et les conséquences dramatiques de cette situation sur la population malgache ;
- PRÉOCCUPÉE par l'accentuation de la dégradation économique de Madagascar, dégradation due en grande partie à la crise politique qui perdure depuis 2009 ;
- RAPPELANT ses nombreux appels aux autorités malgaches à assurer le plein respect des libertés civiles, politiques et sociales des populations ;
- PRENANT ACTE de l'annonce le 5 février 2013 par la Commission électorale nationale indépendante de transition (CENIT) du report de la tenue du premier tour des prochaines élections présidentielles, initialement prévu pour le 8 mai 2013, au 24 juillet 2013 et de la tenue d'un second tour, si nécessaire, le 25 septembre 2013 ;
- PRENANT ACTE du commencement de la procédure de révision de la liste électorale par la CÉNIT conformément aux dispositions prévues par la *Feuille de route pour une sortie de crise*.
- SALUANT les efforts de médiation déployés par la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin que soit pleinement mise en œuvre la *Feuille de route pour une sortie de crise* ;
- PRENANT ACTE de la liste provisoire des amnistiés établie par la commission spéciale amnistie pour la réconciliation nationale et publiée le 1<sup>er</sup> mars 2013 dans laquelle ne figure pas l'ex-président M. Marc Ravalomanana ;
- PRENANT ACTE du *Protocole d'accord relatif à l'accompagnement par l'Organisation internationale de la Francophonie du processus électoral de sortie de crise à Madagascar (2012 - 2013)* signé entre le gouvernement malgache et l'OIF le 3 octobre 2012 et des deux missions subséquentes de l'OIF à Madagascar ;
- RAPPELANT son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;

DEMANDE	aux parties malgaches à respecter la <i>Feuille de route pour une sortie de crise</i> , ce qui se traduit notamment par la promulgation de la loi sur l'amnistie adoptée par le parlement de transition ;
EXHORTE	l'ensemble des acteurs politiques malgaches à respecter le calendrier électoral élaboré par la CÉNIT afin que se tiennent dans les délais impartis des élections présidentielles et législatives démocratiques, inclusives, libres, fiables et transparentes conformément à la <i>Feuille de route pour une sortie de crise</i> ;
APPELLE	la classe politique malgache à s'entendre sur la version de la Constitution qui régira les prochaines élections ;
SALUE	la décision de M. Ravalomanana et de M. Rajoelina de respecter la <i>Feuille de route</i> et de ne pas se présenter aux élections présidentielles prévues pour le mois de juillet et septembre 2013 contribuant ainsi à l'apaisement du climat politique ;
INVITE	les principaux bailleurs de fonds internationaux de même que les principaux partenaires financiers à maintenir leur aide financière au bénéfice des populations ;
ENCOURAGE	l'OIF à poursuivre les différentes actions qu'elle a entreprises en faveur d'un retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar ;
CONFIRME	le maintien de la suspension de la section malgache en vertu de l'article 5.6 de son règlement.

---

## MALI

### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

RÉITÉRANT	sa vive préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire qui prévaut actuellement au Mali, situation aggravée par les activités de groupes criminels et terroristes ;
SOULIGNANT	que dans les villes du Nord-Mali, notamment à Tombouctou, ces groupes criminels et terroristes ont causé de nombreuses exactions contre les citoyens et plus particulièrement contre les femmes et s'en sont pris directement à des monuments et des biens appartenant au patrimoine mondial de l'Humanité ;
PRENANT ACTE	de l'adoption par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de la résolution 2085 (2012) qui autorise notamment le déploiement pour une durée initiale d'une année de la Force internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) ;
PRENANT ACTE	du déploiement par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDEAO) d'une force militaire d'intervention régionale au Mali ;
EXPRIMANT	sa profonde inquiétude quant aux conséquences de la situation au Mali sur la stabilité et la sécurité dans la zone sahélo-saharienne dont font partie de nombreux membres de l'APF et, plus largement, sur la paix et la sécurité internationale ;
PRENANT ACTE	de la démission du premier ministre et de la dissolution du Gouvernement le 11 décembre 2012 suivies de la nomination de M. Diango Cissoko comme nouveau premier ministre et de la formation d'un gouvernement d'unité nationale le 13 décembre 2012 ;
PRENANT ACTE	de l'adoption par le gouvernement malien d'une <i>feuille de route pour la transition</i> , qui comprend un calendrier électoral et prévoit l'ouverture de négociations avec le Nord, étape décisive du processus politique ;
PRENANT NOTE	du courrier que le président de l'Assemblée nationale du Mali, M. Younoussi Toure, a adressé au secrétaire général parlementaire demandant la levée de la suspension de la section malienne de l'APF ;
RÉAFFIRME	son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali ;
CONDAMNE	fermement toutes activités menées au Mali par les groupes criminels et terroristes, plus particulièrement les violences contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, les

assassinats, prises d'otages et destructions de sites culturels et religieux ;

- SALUE le lancement par la République française de l'opération militaire Serval conduite par la France en appui aux troupes maliennes, limitée dans le temps et en conformité avec le droit international, la charte des Nations Unies et dans l'esprit de la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- SALUE les efforts déployés par la République du Tchad, la CEDEAO, l'Union africaine (UA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et l'ONU afin de trouver un règlement durable à la crise au Mali, notamment les efforts de médiation entrepris par le président du Burkina Faso, son Excellence Monsieur Blaise Compaoré;
- RAPPELLE qu'un règlement durable de la crise malienne ne peut être trouvé que sous la prééminence du Mali et grâce à l'établissement d'un dialogue avec toutes les parties concernées ayant renoncé au terrorisme ;
- SALUE l'annonce par le Conseil des ministres du Mali de la création d'une commission dialogue et réconciliation (CDR) afin de réconcilier toutes les communautés maliennes par le dialogue et chargée de recenser les forces politiques et sociales concernées par le processus de dialogue de réconciliation ;
- SOULIGNE la nécessité de s'employer en toute diligence à rétablir durablement au Mali le système de gouvernance démocratique et l'ordre constitutionnel ;
- ENCOURAGE les autorités maliennes à poursuivre la mise en œuvre de la *feuille de route* pour la transition découlant de l'Accord-cadre du 6 avril 2012 qui se traduit notamment par l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes dans un délai de 12 mois permettant ainsi de parachever le rétablissement de l'ordre constitutionnel, d'assurer la stabilité du Mali à long terme, de mettre en place un gouvernement représentatif de toutes les composantes de la population et de rétablir des institutions démocratiques ;
- APPELLE la communauté internationale à apporter rapidement une aide humanitaire aux populations civiles, condition sine qua non au succès durable de l'opération militaire ;
- CONFIRME le maintien de la suspension de la section malienne en vertu de l'article 5.6 de son règlement et appui toute initiative permettant une réintégration de la section malienne en son sein.
-

## RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

AFFIRMANT	son horreur face aux méthodes de répression sauvages et barbares mises en œuvre par le régime syrien du président Bachar el-Assad qui n'hésite pas à massacrer les populations civiles y compris les femmes et les enfants ;
RÉITÉRANT	sa ferme condamnation de la répression violente des contestations populaires par le régime ayant causé la mort de près de 70 000 personnes à ce jour, ainsi que de nombreuses violations du droit international humanitaire ;
PRENANT ACTE	du rejet par l'opposition syrienne du « plan de paix » proposé par Bachar el-Assad le 6 janvier 2013 lors d'une allocution publique, plan qui inclut la tenue d'une conférence sur la réconciliation nationale et la mise en place d'une nouvelle Constitution ;
CONSTATANT	la demande présentée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies faite par une cinquantaine d'États afin de saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie ;
PRENANT ACTE	de la création et du renforcement d'une autorité politique de transition, le Conseil national syrien (CNS), mis sur pied par les opposants au régime de M. Bachar el-Assad ;
PRÉOCCUPÉE	par le potentiel de déstabilisation sécuritaire que pourrait avoir la crise syrienne sur les pays de la région, notamment des conséquences possibles du bombardement par l'armée syrienne d'une localité libanaise le 18 mars dernier ;
PRÉOCCUPÉE	par les impacts humanitaires de la crise syrienne dans la région, notamment par le nombre important de réfugiés et de personnes déplacées dans la zone, notamment en Jordanie, en Turquie, au Liban et en Iraq, par la situation précaire des femmes et des enfants et le manque d'accès à une nourriture suffisante ;
PRÉOCCUPÉE	par l'accroissement important du nombre de demandeurs d'asile en Europe (deuxième pays) ;
PRÉOCCUPÉE	par le risque de récupération du mouvement démocratique par des extrémistes religieux ;
SOUTIENT	les aspirations démocratiques et légitimes du peuple syrien ;
SOULIGNE	l'importance que l'opposition soit démocratique et englobante ;
DÉNONCE	l'annonce du général M. Sélim Idriss, chef d'état-major de l'Armée syrienne libre (ASL), faite le 20 février 2013 concernant une potentielle internationalisation du conflit par des frappes des positions du mouvement chiite Hezbollah au Liban ;

RECLAME	la démission de Bachar el-Assad afin que puisse commencer une véritable transition politique et démocratique
EXIGE	de toutes les parties, y compris l'opposition, un arrêt immédiat des violences armées de toutes natures et la mise en œuvre d'une solution politique et démocratique de conciliation nationale alternative au pouvoir actuel ;
DEMANDE	que la communauté internationale se mobilise pour assurer un accès effectif à l'aide humanitaire à la population sur l'ensemble du territoire que les zones soient encore contrôlées par le régime ou libérées ainsi que dans les camps de réfugiés ;
DEMANDE	aux membres du conseil de sécurité des Nations unies, notamment à la Chine et la Russie, d'user de leur influence diplomatique internationale pour faire cesser immédiatement la répression du régime syrien ;
ENCOURAGE	les États membres de la Francophonie à s'unir aux actions diplomatiques et à prendre des initiatives visant à concourir au règlement de la crise syrienne entre autre en mettant en œuvre des sanctions sévères et efficace contre le présent régime syrien ;
DÉCIDE	en conséquence et au vu de la violation des principes fondamentaux prescrits par la Déclaration de Bamako et de Saint-Boniface, ainsi que des violations graves et massives des droits de l'Homme, de maintenir la suspension de la section syrienne en vertu de l'article 4.1 de son règlement.

---



## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

- PRENANT ACTE** du renversement du pouvoir en place par les rebelles de la coalition Séléka par un coup d'État perpétré le 24 mars 2013, de la suspension de la Constitution du 27 novembre 2004 de la dissolution de l'Assemblée nationale et du gouvernement centrafricain issu des accords de Libreville du 11 janvier 2013 ;
- PRENANT ACTE** de l'autoproclamation en tant que président de M. Michel Djotodia jusqu'en 2016 au terme d'une transition de 3 ans, de la reconduction de M. Nicolas Tiangaye au poste de premier ministre et de la formation le 31 mars 2013 d'un nouveau gouvernement d'union nationale composé de membres de la rébellion, d'anciens opposants et de membres de la société civile ;
- PRÉOCCUPÉE** par la dégradation de la situation humanitaire et par les informations faisant état de violations des droits de l'Homme et d'actes de violence sur le territoire centrafricain ;
- PRENANT ACTE** de l'annonce de la création d'un Conseil supérieur de transition (CST) qui a pour mission d'élire le président de la République pour un mandat de 18 mois, rédiger un avant-projet de Constitution à soumettre au peuple par voie de référendum, et assumer les prérogatives législatives ordinairement dévolues à un organe législatif, conformément aux recommandations des chefs d'Etat d'Afrique centrale (CEEAC) réunis en Sommet extraordinaire à N'Djamena le 3 avril 2013 ;
- PRÉOCCUPÉE** par les rapports faisant état de l'utilisation d'enfants-soldats en centrafrique ;
- RAPPELANT** son attachement aux principes démocratiques selon lesquels le pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel ;
- RAPPELANT** la résolution 2088 (2013) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui condamne les violences et appelle au respect des accords signés à Libreville (Gabon) le 11 janvier 2013 ;
- PRENANT ACTE** des conclusions de la mission de contact et d'information conduite à Bangui du 30 mars au 3 avril 2013 par l'envoyé spécial de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Centrafrique, M. Louis Michel et de la décision de la 88<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil permanent de la Francophonie de suspendre la Centrafrique de la Francophonie ;
- CONDAMNE** fermement et sans réserve le renversement du pouvoir par les rebelles de la coalition Séléka par le coup d'État du 24 mars 2013 et l'installation par la force de nouvelles autorités ;

DEMANDE	à toutes les parties de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux dans le besoin en toute liberté et sécurité et de protéger les civils contre toute forme de violence ;
APPELLE	les Centrafricains et les autorités de fait qui viennent de s'établir à tout mettre en œuvre afin que la démocratie soit préservée et l'ordre constitutionnel rétabli, ce qui doit se traduire par l'organisation dans les plus brefs délais d'élections libres, fiables et transparentes ;
ENCOURAGE	l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre ses efforts en faveur d'une sortie de crise négociée en Centrafrique
CONSTATE	la suspension de la section centrafricaine en vertu de l'article 5.6 de son règlement et appuie toute initiative concourant à une réintégration de la section centrafricaine en son sein.

---

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

### LA COMMISSION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE :

- REAFFIRMANT** son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés,
- PRÉOCCUPÉE** par la détérioration de la situation sécuritaire et par la crise humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo, notamment au Nord-Kivu, du fait des activités militaires menées par les groupes armés, dont le Mouvement du 23 mars (M23) ;
- PRÉOCCUPÉE** par les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire dans l'est de la République Démocratique du Congo, en particulier le meurtre de civils, le déplacement de populations, le recrutement d'enfants soldats et les violences sexuelles ;
- PRÉOCCUPÉE** par la persistance des atteintes à l'intégrité physique des femmes et l'usage du viol comme arme de guerre ;
- PRENANT ACTE** des résolutions 2053 (2012), 2076 (2012) et 2078 (2012) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui exposent la préoccupation de l'ONU envers une possible aide extérieure aux groupes armés congolais ainsi que de la Résolution sur la situation en République Démocratique du Congo de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) des 13 et 14 octobre 2012 ;
- PRENANT ACTE** de l'adoption de la résolution 2098 (2013) par le Conseil de sécurité de l'ONU qui renforce la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUSCO) en créant une force d'intervention capable de mener des opérations offensives afin de neutraliser les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC ;
- SALUANT** les actions visant à rétablir la paix et la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union africaine (UA) ;
- PRENANT ACTE** de la décision de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) concernant le déploiement d'une Force internationale neutre en République démocratique du Congo ;
- SALUANT** la signature de l'accord-cadre régional pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et les Grands Lacs le 24 février 2013 à Addis Abeba (Éthiopie) qui a pour objet de remédier aux causes profondes des violences récurrentes, notamment en interdisant aux pays extérieurs de soutenir les

	<p>mouvements rebelles et en encourageant une série de réformes en vue de l'instauration d'un État de droit dans l'Est de la RDC ;</p>
RECONNAISSANT	<p>que des réformes significatives en matière de défense et d'institutions démocratiques sont nécessaires afin d'améliorer la sécurité, la démocratie et la gouvernance ;</p>
CONDAMNE	<p>fermement les violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrés sur le sol congolais contre les populations civiles, les attaques contre les soldats de la paix de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le personnel humanitaire ;</p>
EXHORTE	<p>le M23 et les autres groupes armés, y compris les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les milices maï maï, les Forces nationales de libération (FNL) et l'Alliance des forces démocratiques (FDA) à mettre immédiatement fin à toutes formes de violence, particulièrement les violences faites aux femmes et aux enfants, et autres activités déstabilisatrices et à renoncer à tout usage des armes, et ce de façon permanente ;</p>
SE FÉLICITE	<p>du transfert de M. Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale (CPI) le 22 mars 2013 ainsi que l'ouverture de son procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité le 26 mars 2013 ;</p>
INSISTE	<p>sur la nécessité pour la CPI de poursuivre tous les autres criminels identifiés et ciblés par le rapport des experts de l'ONU dans la Région des Grands Lacs ;</p>
CONDAMNE	<p>tout appui extérieur au M23 et autres groupes armés notamment la fourniture de renforts de personnels militaires, de conseils tactiques et de matériels ;</p>
CONDAMNE	<p>toute exploitation illicite des ressources naturelles de la République démocratique du Congo ;</p>
APPELLE	<p>les autorités congolaises et la communauté internationale à se mobiliser et à respecter les engagements pris, notamment l'accord-cadre du 24 février 2013 et les différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, afin de consolider le processus de réforme du secteur de sécurité et dans le but d'offrir des garanties de paix, de sécurité et de stabilité au peuple congolais.</p>

---